

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-155/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement Place René Amarger – Journée de dépistage gratuit des déficiences visuelles et auditives organisée par le Lion's Club

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande du Lion's Club en date du 26 Mai 2025 sollicitant l'interdiction de stationner Place René Amarger afin de garer le camion de dépistage de l'audition devant la Maison des Associations ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement Place René Amarger ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera formellement interdit Place René Amarger, conformément au plan annexé :

**Du Mercredi 1^{er} Octobre 2025 à 18 heures
Au Jeudi 2 Octobre 2025 à 18 heures**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : 17 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 10 Juin 2025



Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Jean-Luc PERRIN

Réglementation temporaire du stationnement Place René Amarger
Journée de dépistage gratuit des déficiences visuelles et auditives organisée par le Lion's Club

Du Mercredi 1^{er} Octobre 2025 à 18 heures au Jeudi 2 Octobre 2025 à 18 heures

 Stationnement interdit

